

DECISION MUNICIPALE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction des solidarités  
OK/OW/AH/SB  
Décision n° R 2023.370

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé à la « société GALD » représentée par Anouk Guirado en sa qualité de Présidente pour le spectacle de Stéphanie Claverie ; « l'homme qui n'a pas inventé la poudre » le mardi 7 novembre 2023 à l'Espace 93, place de l'Orangerie - 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé à la société GALD tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Représentation + débat sur le thème du handicap
Montant	1531,50€ TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	412
Païement étalé ou unique	unique
Bon de commande	N° SO230017

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la directrice des solidarités,
- Madame la Directrice des Finances,
- La société GALD.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

11 DEC. 2023

Affiché - Notifié le

11 DEC. 2023

Le fonctionnaire délégué,

André LAPIERRE



Le Maire,  
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »